

Commission des institutions politiques du Conseil  
national  
à l'attention de Greta Gysin, présidente de la  
Commission

par e-mail à :  
[vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

Berne, le 17 janvier 2025

Reg: rdo-10.4.17

## **Consultation sur la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 20.451 n Marti Samira La pauvreté n'est pas un crime**

### **Prise de position du Comité de la CDAS**

Madame la Présidente de la Commission,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Le Comité de la CDAS soutient la demande de l'initiative parlementaire 20.451 et approuve en principe la modification proposée de la LEI. Dans l'ensemble, le décret oppose aux préoccupations centrales de l'initiative une solution différenciée, mais atténuée. La formulation « par sa propre faute » est très vague et contredit finalement le principe de l'indépendance des causes. La formulation initiale de l'initiative parlementaire (« provoquer délibérément ») place le seuil de la faute plus haut et contribuerait sans doute à lutter contre le non-recours. Dans ce sens, le Comité de la CDAS propose d'intégrer les modifications suivantes :

Art. 62, al. 1<sup>bis</sup>

1bis Lors de l'examen d'une éventuelle révocation selon l'al. 1, let. e, il convient d'examiner si la personne a ~~par sa propre faute~~ **délibérément** provoqué sa dépendance à l'aide sociale ~~le recours à l'aide sociale~~ et si elle a insuffisamment exploité son potentiel de travail ou les autres possibilités qu'elle avait de s'affranchir durablement de l'aide sociale ~~ou l'a volontairement maintenu inchangé.~~

Art. 63, al. 1<sup>bis</sup>

1bis Lors de l'examen d'une éventuelle révocation selon l'al. 1, let. c, il convient d'examiner si la personne a ~~par sa propre faute~~ **délibérément** provoqué sa dépendance à l'aide sociale ~~le recours à l'aide sociale~~ et si elle a insuffisamment exploité son potentiel de travail ou les autres possibilités qu'elle avait de s'affranchir durablement de l'aide sociale ~~ou l'a volontairement maintenue inchangée.~~

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos réflexions et vous prions de recevoir, Madame la Présidente de la Commission, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus cordiales.

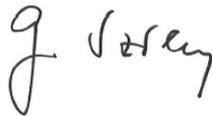
**Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux des affaires sociales**

Le président



Mathias Reynard  
Conseiller d'État

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy

Copie :

- Membres de la CDAS